ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Heure d'ete et heure d'hiver

Question écrite n° 31497

Texte de la question

Reponse. - L'heure d'ete permet de mieux adapter les rythmes de vie a la disposition de la lumiere naturelle. L'avance de nos pendules permet de recentrer les activites humaines sur le rythme solaire et de recuperer en ete une heure de lumiere naturelle au lieu d'une heure de lumiere artificielle. Il y a lieu de constater que, depuis sa mise en oeuvre en 1976, l'agrement de cette mesure est bien percu par une majorite de la population. Ainsi, une enquete, realisee les 29 et 30 avril de cette annee aupres de 600 personnes representatives de la population, a montre que la majorite des Francais (58 p 100 se declarent satisfaits de l'heure d'ete, 74 p 100 d'entre eux appreciant notamment de beneficier de soirees plus longues. L'objectif essentiel de l'heure d'ete est de permettre la realisation d'economies d'energie qui restent encore importantes pour notre pays. L'economie annuelle ainsi realisee est evaluee a 300 000 tonnes equivalent petrole. L'enquete precitee montre que cet objectif reste bien compris par les Francais puisque 90 p 100 d'entre eux estiment que l'heure d'ete a ete prise pour economiser l'energie et 79 p 100 pensent que, de ce point de vue, elle est encore actuellement necessaire. Il apparait par ailleurs qu'aucun inconvenient majeur de l'heure d'ete n'a pu etre identifie apres plus de dix ans d'application de cette mesure ; 66 p 100 des Francais declarent ainsi que l'heure d'ete ne leur cree pas de difficulte. L'heure d'ete constitue donc une mesure appreciee non seulement en France mais encore a l'etranger puisque trente-huit pays l'ont aujourd'hui mise en oeuvre, dont la totalite des Etats de la CEE Une directive europeenne sur ce sujet s'applique ainsi jusqu'en 1988 et une decision sera prise prochainement par les pays de la Communaute europeenne sur sa reconduction ; il est vraisemblable que le maintien des preoccupations d'economies d'energie restera determinant pour maintenir cette decision.

Texte de la réponse

Reponse. - L'heure d'ete permet de mieux adapter les rythmes de vie a la disposition de la lumiere naturelle. L'avance de nos pendules permet de recentrer les activites humaines sur le rythme solaire et de recuperer en ete une heure de lumiere naturelle au lieu d'une heure de lumiere artificielle. Il y a lieu de constater que, depuis sa mise en oeuvre en 1976, l'agrement de cette mesure est bien percu par une majorite de la population. Ainsi, une enquete, realisee les 29 et 30 avril de cette annee aupres de 600 personnes representatives de la population, a montre que la majorite des Francais (58 p 100 se declarent satisfaits de l'heure d'ete, 74 p 100 d'entre eux appreciant notamment de beneficier de soirees plus longues. L'objectif essentiel de l'heure d'ete est de permettre la realisation d'economies d'energie qui restent encore importantes pour notre pays. L'economie annuelle ainsi realisee est evaluee a 300 000 tonnes equivalent petrole. L'enquete precitee montre que cet objectif reste bien compris par les Francais puisque 90 p 100 d'entre eux estiment que l'heure d'ete a ete prise pour economiser l'energie et 79 p 100 pensent que, de ce point de vue, elle est encore actuellement necessaire. Il apparait par ailleurs qu'aucun inconvenient majeur de l'heure d'ete n'a pu etre identifie apres plus de dix ans d'application de cette mesure ; 66 p 100 des Francais declarent ainsi que l'heure d'ete ne leur cree pas de difficulte. L'heure d'ete constitue donc une mesure appreciee non seulement en France mais encore a l'etranger puisque trente-huit pays l'ont aujourd'hui mise en oeuvre, dont la totalite des Etats de la CEE Une directive europeenne sur ce sujet s'applique ainsi jusqu'en 1988 et une decision sera prise prochainement par les pays

de la Communaute europeenne sur sa reconduction ; il est vraisemblable que le maintien des preoccupations d'economies d'energie restera determinant pour maintenir cette decision.

Données clés

Auteur : M. Miossec Charles
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 31497
Rubrique : Heure legale
Ministère interrogé : industrie, PTT et tourisme
Ministère attributaire : industrie, PTT et tourisme

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 octobre 1987, page 5748
Réponse publiée le : 18 janvier 1988, page 271